



District de l'Hérault de Football

# COMMISSION SENIORS

Réunion du 09/04/2025

---

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Patrick Langefeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Bernard Guiraudou – Christian Pichon Thomasson**

---

*Le procès-verbal de la réunion du 26/03/2025 a été approuvé à l'unanimité.*



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION SENIORS



**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

## COUPES

Le tirage au sort des 1/2 Finales de Coupe de l'Hérault Seniors et Challenge Maurice Martin du 20/04/2025 ainsi que la Coupe de l'Hérault Vétérans du 25/04/2025 s'est déroulé le 08/04/2025 à 18h30 dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Etaient présents :

**M. David Blattes**, Président du District de l'Hérault de Football

**M. Frédéric Gros**, Vice-Président Délégué

**M. Robert Gadea**, Vice-Président

**M<sup>me</sup> Meriem Ferhat, MM. Khalid Fekraoui, José Garcia, Pierre Henry, Michel Marot, Guy Michelier, Jacques Naudet**, membres du Comité de Direction

**M. Fabien Durante-Malvy**, Secrétaire Général de la Ligue Football Occitanie

**M<sup>mes</sup> Claire Guerrero, Evelyne Malafosse, Jennifer Romero, M. Laurent Guedj**, Hérault Sports

**M<sup>me</sup> Nathalie Hardouin**, Midi Libre

**M<sup>me</sup> Tiffany Henne**, Ici Hérault et **M. Paul Biondi**, Directeur

**MM. Bruno Lefevre et Sylvain Sanna**, membres de la Commission Seniors

**M<sup>me</sup> Gladys Bouilly, MM. Jean-Philippe Bacou et Romain Pilleux-Hateau**, permanents du District

**Les clubs A.S. CANETOISE, A.S. PIGNAN, BAILLARGUES ST BRES, F.C. PRADEEN, JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION, LA CLERMONTAISE, R. C. ST GEORGES, R.C.O. AGATHOIS, ST. BALARUCOIS, U.S. MAUGUIO CARNON**

### COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le tirage a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but (cinq par équipe) en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire :

**PIGNAN AS 1/AGDE RCO 2**  
**CANET AS 1/JACOU CLAPIERS FA 1**

### CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but (cinq par équipe) en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire :

**BAILLARGUES ST BRES 2/MAUGUIO CARNON US 2**  
**CLERMONTAISE 2/PRADES LE LEZ FC 1**

### COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but (cinq par équipe) en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire :

**BALARUC STADE 33/AGDE RCO 33**  
**ST GEORGES RC 32/BOUZIGUES LOUPIAN AC 31**



### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

#### COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

##### PIGNAN AS 1/AGDE RCO 2

Du 20/04/2025

**Est reportée au 23/04/2025**

(Match R2 en retard – Accord des clubs)

#### D2

⚽ Poule B

##### CLERMONTAISE 2/S.POINTE COURTE 1

Du 09/02/2025 (journée 13), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 01/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)

##### CORNEILHAN LIGNAN 1/VILLEVEYRAC US 1

Du 09/02/2025 (journée 13), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 20/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)

##### ALIGNAN AC 1/CLERMONTAISE 2

Du 09/03/2025 (journée 14), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 08/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)

##### CORNEILHAN LIGNAN 1/M. CELLENEUVE 1

Du 09/03/2025 (journée 14), reportée à l'avance par la permanence du District

**Es reportée au 01/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)

##### FLORENSAC PINET 1/CLERMONTAISE 2

Du 23/03/2025 (journée 16), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 11/05/2025, dernière journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)

##### CORNEILHAN LIGNAN 1/S. POINTE COURTE 1

Du 23/03/2025 (journée 16), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 08/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)

#### D4

⚽ Poule A

##### LUNEL-VIEL US 1/CASTRIES AV 2

Du 09/02/2025 (journée 13), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 20/04/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Arrêté municipal)



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION SENIORS



### ST MARTIN LONDRES US 1/PRADES LE LEZ FC 1

Du 09/03/2025 (journée 14)

**Est reportée au 01/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Terrain impraticable)

### PRADES LE LEZ FC 1/MUC FOOTBALL 1

Du 16/03/2025 (journée 15)

**Est donnée à rejouer au 08/05/2025, journée de rattrapage au calendrier général**

(Match à rejouer – PV Commission Règlements & Contentieux du 17/03/2025)

⚽ Poule B

### CANET AS 2/ST PARGOIRE FC 2

Du 20/04/2025

**Est avancée au 17/04/2025**

(Accord des clubs)

⚽ Poule C

### CORNEILHAN LIGNAN 2/SUD HERAULT FO 3

Du 20/04/2025

**Est avancée au 17/04/2025**

(Accord footclubs)

## VÉTÉRANS

⚽ Poule A

### ST PARGOIRE FC 31/MIDI LIROU CAP POILH 32

Du 07/02/2025 (journée 13)

**Devra se jouer en semaine ou le dimanche au plus tard le 04/05/2025 (report impossible au 25/04/2025 en raison du match Vétérans (B) ST PARGOIRE FC 32/CLERMONTAISE 33 du 21/03/2025 reprogrammé au 25/04/2025)**

(Match à rejouer – PV Commission Règlements & Contentieux du 17/02/2025)

### MONTBLANC SF ST PARGOIRE FC 31

Du 21/03/2025 (journée 16)

**Devra se jouer en semaine ou le dimanche au plus tard le 11/05/2025**

(Terrain impraticable)

### CORNEILHAN LIGNAN 33/LESPIGNAN VENDRES FC 33

Du 21/03/2025 (journée 16), reportée à l'avance par la permanence du District

**Devra se jouer en semaine ou le dimanche au plus tard le 11/05/2025**

(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

### ALIGNAN AC 33/SAUVIAN FC 32

Du 21/03/2025 (journée 16), reportée à l'avance par la permanence du District

**Devra se jouer en semaine ou le dimanche au plus tard le 11/05/2025**

(Arrêté municipal)



⚽ Poule D

### ST JEAN-VEDAS 32/BOUZIGUES LOUPIAN AC 31

Du 21/03/2025 (journée 13), reportée à l'avance par la permanence du District

**Est reportée au 18/04/2025**

(Arrêté municipal)

## DÉCISIONS

### Rappel du procès-verbal de la réunion de la Commission Seniors du 12/03/2025

Suite à la décision de la Commission de Discipline et de l'Éthique qui a infligé **2 matchs de suspension ferme de terrain** à l'équipe MONTAGNAC US 1 (PV du 28/11/2024), les deux matchs suivants devront se jouer « sur **terrain neutre** situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité. ». Le club devra faire parvenir également l'autorisation de prêt du terrain émanant de la mairie idoine :

D3 (C) du 19/01/2025 MONTAGNAC US 1/PAULHAN ES 2

D3 (C) du 09/03/2025 MONTAGNAC US 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

\*\*\*

MONTAGNAC US 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

28900465 – D3 (C) du 09/03/2025

En l'absence de notification d'un terrain pour disputer la rencontre en rubrique, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe MONTAGNAC US 1, conformément aux dispositions de l'Article 6 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions Générales.

Le fait d'avoir perdu par pénalité la rencontre ci-dessus n'exonère pas de l'obligation de devoir effectivement jouer le 2<sup>ème</sup> match de suspension ferme de terrain, c'est-à-dire sur terrain neutre, situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné, comme le dispose la jurisprudence fédérale ci-dessous :

### **Courriel de La LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE du 06.06.2013 : Demande de précisions quant aux conditions de purge d'une suspension de terrain.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

1/ rappelle qu'il résulte des Règlements Généraux de la F.F.F :

-de l'Article 226.1, que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement,

-de l'Article 226.2, que :

- l'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise,
- au cas où la rencontre serait interrompue par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain, le joueur suspendu ne peut inclure celle-ci dans le décompte de sa pénalité,
- si cette interruption est due à des incidents amenant l'arbitre à cette décision, le joueur suspendu peut inclure la rencontre dans le décompte de sa pénalité étant précisé que si ce match est donné à rejouer par la Commission compétente, il ne peut prendre part à celui-ci,

2/ dit que le même principe s'applique à toutes les suspensions devant être purgées à l'occasion du déroulement d'une rencontre, **y compris les suspensions de terrain et les matchs à huis clos,**



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION SENIORS



3/ dit qu'en conséquence, **la sanction de suspension de terrain ou de match à huis clos n'est pas purgée dans le cas où la rencontre concernée ne se déroule pas, pour quelque cause que ce soit** (forfait d'une des équipes, ou non-proposition, par le club sanctionné, d'un terrain classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée, permettant le déroulement de la rencontre, et dans ce dernier cas, quels que soient les circonstances ou les efforts déployés par le club sanctionné pour pouvoir proposer un terrain à la Commission compétente de l'Organisme gérant la compétition).

Par conséquent, le prochain match à domicile de l'équipe Seniors 1, en l'occurrence MONTAGNAC US 1/GRAND ORB FOOT ES 1 du 06/04/2025 devra se jouer sur terrain neutre situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

Le club devra faire parvenir également l'autorisation de prêt du terrain émanant de la mairie idoine.

\*\*\*

### MONTAGNAC US 1/GRAND ORB FOOT ES 1

28900470 – D3 (C) du 06/04/2025

En l'absence de notification d'un terrain pour disputer la rencontre en rubrique, **la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe MONTAGNAC US 1**, conformément aux dispositions de l'Article 6 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions Générales.

Le fait d'avoir perdu par pénalité la rencontre ci-dessus n'exonère pas de l'obligation de devoir effectivement jouer le 2<sup>ème</sup> match de suspension ferme de terrain, c'est-à-dire sur terrain neutre, situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné, comme le dispose la jurisprudence fédérale ci-dessus.

Par conséquent, le prochain match à domicile de l'équipe Seniors 1, en l'occurrence **MONTAGNAC US 1/M.INTER AS 1 du 04/05/2025 devra se jouer sur terrain neutre** situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

Le club devra faire parvenir également l'autorisation de prêt du terrain émanant de la mairie idoine.

## FORFAITS

### MONTAGNAC US 2 (500294)

28902315 – D5 (B) du 30/03/2025

À ENSERUNE FC 2

Courriel du 29/03/2025 adressé à la permanence du District

**Amende : 20 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

### Débit : 135 € (500294)

Indemnité kilométrique

45 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### LAMALOU FC 2 (523435)

28899145 – D4 (C) du 06/04/2025



# DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

## COMMISSION SENIORS



À MIDI LIROU CAP POILH 1

Courriel du 06/04/2025 adressé à la permanence du District

**Amende : 20 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 165 € (523435)**

Indemnité kilométrique

55 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**M. LEMASSON RC 1 (524716)**

28887879 – D3 (B) du 06/04/2025

À MEZE STADE FC 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MEZE STADE FC 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LEMASSON RC 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MEZE STADE FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 96 € (524716)**

Indemnité kilométrique

32 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club R.C. LEMASSON MONTPELLIER 1 (524716).**

## FORFAIT GÉNÉRAL

**VIASSOIS FCO 1 (590432)**

D3 (D)

Courriel du 31/03/2025

**Amende : 250 €** (forfait général dans les cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.



### FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

---

#### M. PAILLADE MERCURE 32

29470383 – Vétérans (C) du 04/04/2025

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 30/04/2025**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 16/04/2025**

Le Président,  
**Jacques Gay**

Le Secrétaire de séance,  
**Bruno Lefevre**